

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

HÉBERGEMENT,
PARCOURS VERS LE
LOGEMENT ET INSERTION
DES PERSONNES
VULNÉRABLES



PROGRAMME 177

**HÉBERGEMENT, PARCOURS VERS LE LOGEMENT ET INSERTION DES
PERSONNES VULNÉRABLES**

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Virginie LASSERRE

Directrice générale de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

La responsabilité de l'État dans la politique d'hébergement et d'accès au logement autonome des ménages les plus précaires se traduit par un effort financier conséquent pour améliorer les capacités d'accueil et les conditions d'hébergement des personnes sans domicile, et une orientation de plus en plus marquée vers la stratégie « Logement d'abord ». Fondée sur le **principe législatif de l'inconditionnalité de l'accueil et de continuité de la prise en charge**, la politique d'hébergement et d'accès au logement vise à :

- permettre l'accès des personnes sans domicile à un logement décent, pérenne et adapté à leur situation, le plus rapidement possible, le cas échéant avec un accompagnement ;
- maintenir une capacité d'hébergement adaptée aux besoins et permettant d'apporter l'accompagnement nécessaire pour favoriser l'accès au logement ;
- développer une logique de parcours permettant d'accéder au logement en favorisant une orientation rapide et de qualité.

Dans ce cadre, le programme 177 soutient plusieurs stratégies gouvernementales prioritaires déclinées sur plusieurs années.

Parmi ces priorités, le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022, présenté par le président de la République à Toulouse le 11 septembre 2017, est décliné en objectifs opérationnels sur cinq ans. Il vise à engager une réforme structurelle de l'offre d'hébergement afin de favoriser un accès direct à un logement ordinaire et durable, avec un accompagnement adapté, ajustable en intensité et en durée, en fonction des besoins des personnes.

Afin de permettre une baisse durable du nombre de personnes sans-abri en France, la stratégie « Logement d'abord » décline les objectifs suivants :

- le développement du logement adapté : le président de la République a fixé en ce sens des objectifs ambitieux sur l'intermédiation locative dans le parc privé (+40 000 places) et sur la création de places en pensions de famille (+10 000 places) ;
- un changement de culture dans l'orientation des personnes : l'accès direct au logement sera préféré à l'hébergement. Pour accélérer cet accès au logement, la transparence et la fluidité des attributions de logements sociaux devront progresser ;
- un recentrage de l'hébergement d'urgence sur sa fonction de réponse immédiate et inconditionnelle aux situations de détresse ;
- un renforcement de l'accompagnement social des personnes aux faibles ressources ou en difficulté sociale pour permettre l'accès et le maintien pérenne des personnes dans le logement ;
- la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des territoires pour la mise en œuvre de cette stratégie, notamment en accompagnant le changement de culture par des moyens d'ingénierie. Plusieurs territoires sont choisis pour mettre en œuvre de façon accélérée des mesures du « Logement d'abord » en proposant des solutions opérationnelles adaptées aux besoins au niveau local ;

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | BILAN STRATÉGIQUE

- la prévention des ruptures, en particulier la prévention des expulsions et des « sorties sèches » d'institution (aide sociale à l'enfance, prisons, etc.) est un élément incontournable de la stratégie globale du plan.

La mise en place du « Logement d'abord » nécessite dans un premier temps des investissements avec la montée en charge progressive du logement social et du logement adapté (intermédiation locative, pensions de famille, etc.) et le maintien d'un parc de places d'hébergement de qualité.

L'orientation directe vers le logement est en effet déterminante pour transformer structurellement la politique conduite en direction des personnes sans domicile. A ce titre, la volonté de sortir de la gestion saisonnière de la politique d'hébergement a conduit l'État à pérenniser 14 000 places d'hébergement d'urgence et de logement adapté sur deux ans à partir de 2020, dont 7 000 dès 2020, pour limiter les remises à la rue à l'issue de la période hivernale et de la crise sanitaire liée au coronavirus. Cette pérennisation est en continuité des actions menées les années précédentes (6000 places pérennisées en 2019, 5 000 en 2018, 4 200 en 2017).

Cette action s'est accompagnée du développement de dispositifs de logement adapté aux besoins des personnes en grande difficulté sociale (objectif sur 2018-2022 d'ouverture de 10 000 places en pension de famille et 40 000 places en intermédiation locative). En 2020, sur un objectif annuel de 2000 places de pension de famille, seules 717 places ont été ouvertes en raison des retards liés à la suspension des chantiers au printemps. Par ailleurs, 9 229 places d'intermédiation locative ont été ouvertes sur un objectif de 12 000.

Globalement, 82 000 personnes sans domicile ont été orientées en 2020 vers le logement, et environ 235 000 personnes durant les deux dernières années.

L'exercice 2020 a été marqué par la poursuite de l'engagement de la France en faveur de l'effort de solidarité permettant de contribuer à la prise en charge des migrants sollicitant la protection des États européens, via notamment le financement de certaines actions pour accompagner les réfugiés dans leur parcours d'insertion dans le logement. À ce titre, 2 000 euros par personne sont versés pour l'accompagnement, des personnes orientées vers un logement en mobilité. Un soutien a également été apporté à l'expérimentation prévue sur deux ans de cohabitations solidaires pour faciliter l'intégration des réfugiés.

En raison de la pandémie de coronavirus, l'année 2020 s'est caractérisée par un fort ralentissement des flux migratoires en Europe. Le traitement de la demande d'asile a été ralenti et les demandeurs d'asile ont pu bénéficier des mesures gouvernementales de mise à l'abri pour limiter la propagation du virus, notamment via des orientations vers les centres d'hébergement spécialisés ouverts pour accueillir les malades non graves au même titre que les personnes accueillies dans le parc d'hébergement généraliste.

Globalement, l'ampleur et la durée de la crise sanitaire due à la circulation active de la covid-19 ont pour conséquence de rendre plus difficile la mise en œuvre du plan "Logement d'abord". Le parc d'hébergement généraliste n'a jamais été aussi important et demeure totalement occupé avec près de 180 000 places ouvertes en moyenne et près de 200 000 ouvertes à la fin de l'année. Malgré une dynamique soutenue des orientations des personnes vers le logement, les besoins de logements demeurent significatifs. Dans ces conditions, il est nécessaire de consolider la mise en œuvre du plan durant les prochaines années.

Parmi les autres priorités gouvernementales, le programme 177 a également soutenu la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté avec des mesures visant à accompagner les publics fragiles comme les familles dans les lieux d'hébergement.

Le programme a également été mobilisé pour mettre en œuvre la création de 1000 places d'hébergement d'urgence dédiées aux femmes victimes de violences (FVV) annoncée dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales de 2019. A ce titre, 896 places ont été créées en 2020 et 104 places sont en cours d'ouverture au premier trimestre 2021. La création de 1000 nouvelles places est prévue en 2021.

La politique de prévention de l'exclusion et d'insertion des personnes vulnérables a permis de consolider et de renforcer les actions de pilotage et de structuration du champ « Accueil, Hébergement et Insertion ».

Afin de décliner **les objectifs de la politique d'hébergement et d'accès au logement** sur le territoire et d'assurer la maîtrise des dépenses d'intervention, un dialogue de gestion est conduit avec les gestionnaires de structures d'accueil, d'hébergement et d'insertion (AHI) au niveau des services déconcentrés de l'État. Dans ce cadre, les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), responsables du budget opérationnel de programme mettent en œuvre les orientations stratégiques nationales dans les territoires. Ils arrêtent à ce titre les axes régionaux de structuration du secteur et de recomposition de l'offre si nécessaire.

Par ailleurs, le renforcement du pilotage du secteur AHI, la convergence progressive des tarifs et l'introduction d'une démarche de performance constituent des leviers dans le cadre du plan quinquennal « Logement d'abord » pour transformer l'offre d'hébergement, la faire évoluer vers des solutions favorisant l'autonomie des personnes et adaptées aux besoins locaux.

Au-delà de ce dialogue de gestion, plusieurs outils sont venus récemment renforcer le pilotage du programme. Pour ce qui est des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les directions régionales de la cohésion sociale (DRCS) assurent depuis longtemps un rôle de négociation et de fixation des tarifs. La convergence tarifaire a été suspendue en 2020 en raison de la crise sanitaire mais les tarifs plafonds continuent à s'appliquer conformément à la mise en place des tarifs plafonds par arrêté ministériel en date du 2 mai 2018. En 2021, la convergence reprend à hauteur du montant attendu pour l'année 2020.

Une plus grande efficacité est aussi recherchée dans d'autres branches du secteur AHI. À titre d'exemple, la mise en œuvre du plan quinquennal du « Logement d'abord » doit permettre l'accès plus rapide au logement des publics bénéficiaires et cela passe par la transformation de l'offre d'hébergement.

Concernant les CHRS, une étape importante a été franchie via l'obligation de renseigner **l'enquête nationale des coûts (ENC), rendue obligatoire par l'article 128 de la loi de finances pour 2018**. Celle-ci a notamment permis de recueillir en 2020 (données en cours de consolidation) des informations exhaustives sur le parc d'établissements autorisés et un taux de participation en constante progression des gestionnaires de places d'hébergement d'urgence financées par subvention à l'enquête 2020, de l'ordre de 95 %.

Au total, ce sont 1 417 déclarations qui sont en cours de validation par les services déconcentrés contre 1 400 recueillies en 2019.

Dans la même logique, la contractualisation pluriannuelle s'est affirmée sur le programme 177 en raison de l'obligation désormais faite aux établissements tarifés de conclure des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM). Elle sera ainsi généralisée au 31 décembre 2022 dans le cadre de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). Cet outil devrait contribuer à rationaliser l'offre et à maîtriser les dépenses.

L'amélioration de la coordination des **services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) constitue aussi un outil de rationalisation de la politique d'hébergement et d'accès au logement. Ces plateformes départementales qui ont obtenu une reconnaissance juridique dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » peuvent s'organiser au niveau interdépartemental aux termes de l'article 125 de la loi ELAN**. Dans cette logique de meilleure coordination entre les SIAO, le déploiement d'un système d'information commun à l'ensemble des SIAO (« SI SIAO ») a bien progressé. En 2020, les deux territoires en Île-de-France qui représentaient l'exception ont basculé sur le SI SIAO tous volets confondus – urgence et insertion - mis en place par l'État. Les travaux, actuellement menés, concernent le développement du volet « observation sociale » du SI SIAO afin d'améliorer la connaissance des publics et des parcours résidentiels des personnes et d'apporter des réponses mieux adaptées à leurs besoins, faciliter leur accès rapide à un logement.

Malgré ces efforts, le programme a dû faire face en 2020 à une augmentation de la demande de prise en charge des publics les plus fragiles sur les plans sanitaire et social, du fait de l'épidémie de covid. Les dépenses liées à la fois au maintien et à l'ouverture de places supplémentaires de mise à l'abri, d'aide alimentaire et à la continuité de l'activité du secteur de l'hébergement jugé indispensable à la nation ont conduit dans ce cadre à l'ouverture de crédits en loi de

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | BILAN STRATÉGIQUE

finances rectificative au mois de juillet et en fin d'exercice pour près de 449 M€, portant l'exécution du programme au montant historique de 2,4 Md€, soit une augmentation de 1,1 Md€ en 10 ans.

Comme en 2020, la quasi intégralité des crédits ouverts en gestion a été consommée par les services régionaux : les taux d'exécution du programme s'élèvent à 99,8 % en AE et à 99,6 % en CP, reflétant de fait les fortes tensions qui s'exercent sur les dispositifs qui en relèvent.

Poids relatif des actions du programme

Depuis 2014, le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » est composé de trois actions :

- Prévention de l'exclusion (action 11) : 2,3% des crédits consommés en 2020 ;
- Hébergement et logement adapté (action 12) : 97,3% des crédits consommés en 2020 ;
- Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale (action 14) : 0,5% des crédits consommés en 2020.

Cette exécution budgétaire illustre la concentration croissante du programme sur l'hébergement, l'accès au logement adapté et l'accompagnement des personnes concernées.

Organisation du programme

Le programme 177 comprend un budget opérationnel de programme (BOP) au niveau central (DGCS) et un BOP par région (sauf en Île-de-France où la gestion du BOP a été partagée entre la DRJSCS et la DRIHL).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables
INDICATEUR 1.1	Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement et de logement
INDICATEUR 1.2	Part des personnes sortant de CHRS qui accèdent à un logement
INDICATEUR 1.3	Proportion de places en logement accompagné par rapport au nombre de places d'hébergement (HI + HS + HU)
OBJECTIF 2	Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables
INDICATEUR 2.1	Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE | Programme n° 177

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR mission

1.1 – Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement et de logement

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de réponse positive du SIAO aux demandeurs d'hébergement	%	34	45.2	33	46,9	42,1	53
Taux de réponse positive du SIAO aux demandes de logement adapté	%	1,2	0.75	1,31	0,79	0,8	7

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

L'indicateur 1.1 a été subdivisé pour pouvoir mesurer la transformation de la politique de l'hébergement et de l'accès au logement engagée depuis plusieurs années. Cet indicateur est alimenté par les données de l'enquête semestrielle AHI et ce, jusqu'au déploiement complet du SI-SIAO qui deviendra la source de données de référence.

Les SIAO sont des entités mettant en réseau les acteurs et les moyens de la veille sociale dans chaque département. Ils assurent les missions prévues à l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles et l'orientation des personnes sans abri ou en détresse vers les places d'hébergement et de logement adapté. Pour cela, ils ont vocation à centraliser l'ensemble des demandes faites sur le département et à avoir une vision exhaustive des places disponibles.

Cet indicateur s'inscrit dans le contexte de montée en puissance de l'activité des SIAO et de la mise en œuvre du plan « logement d'abord » qui doit permettre une orientation directe à un logement adapté (résidence sociale, pension de famille et intermédiation locative). Il mesure la capacité des SIAO à répondre aux demandes qui leur sont adressées par l'orientation vers une place d'hébergement ou un logement. En revanche, il ne mesure pas la croissance de la part des demandes d'hébergement qui transitent par les SIAO.

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 :

Numérateur : nombre total de réponses positives des SIAO ayant débouché sur un hébergement (orientations devenues affectations) au cours de l'année de référence.

Dénominateur : nombre total de demandes d'hébergement ou de logement adapté enregistrées par les SIAO au cours de l'année de référence, exprimées en nombre de personnes différentes.

Sous-indicateur 2 :

Numérateur : nombre total de réponses positives des SIAO ayant débouché sur un logement adapté ou un logement ordinaire (orientations devenues affectations) au cours de l'année de référence.

Dénominateur : nombre total de demandes d'hébergement ou de logement adapté enregistrées par les SIAO au cours de l'année de référence, exprimées en nombre de personnes différentes.

Le nombre de personnes hébergées ou logées suite à une orientation par le SIAO est renseigné par l'ensemble des SIAO.

Source des données : les données synthétisées pour la production de l'indicateur sont des données agrégées issues de l'enquête AHI (accueil hébergement insertion) menée par la DGCS. Elle s'appuie sur l'obligation faite aux SIAO de renseigner un certain nombre d'indicateurs fixés au niveau national.

INDICATEUR

1.2 – Part des personnes sortant de CHRS qui accèdent à un logement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Part des personnes sortant de CHRS qui accèdent à un logement adapté	%	11	8.9	12	9,3	8,4	18
Part des personnes sortant de CHRS qui accèdent à un logement autonome	%	40	37.4	47	27	31,1	48

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Les sous-indicateurs 1 et 2 visent à mettre en valeur la proportion des sorties de centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) vers le logement – qu'il s'agisse d'un logement ordinaire ou d'un logement adapté. Ils répondent à l'enjeu de fluidité des parcours vers le logement, en réservant à la prise en charge des personnes dans les dispositifs d'hébergement généralistes un caractère subsidiaire et strictement ajusté à leurs besoins.

Mode de calcul : le numérateur est constitué du nombre de personnes en CHRS (hors urgence) ayant pu sortir pendant l'année de référence vers un logement adapté ou autonome. Le dénominateur correspond au nombre de personnes sorties des structures d'hébergement pendant l'année de référence (personnes accueillies hors urgence, c'est-à-dire pour une durée supérieure à 15 jours).

Sous-indicateur 1 :

Numérateur : nombre total de personnes sorties de CHRS vers un logement adapté dans l'année de référence

Dénominateur : nombre total de personnes sorties de CHRS dans l'année de référence

Sous-indicateur 2 :

Numérateur : nombre total de personnes sorties de CHRS vers un logement autonome dans l'année de référence

Dénominateur : nombre total de personnes sorties de CHRS dans l'année de référence

Source des données : Les données sont issues de l'enquête AHI-DGCS.

INDICATEUR

1.3 – Proportion de places en logement accompagné par rapport au nombre de places d'hébergement (HI + HS + HU)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Proportion de places en logement adapté par rapport au nombre de places d'hébergement	%	160	156	167	162	153	190

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

L'indicateur vise à observer et mesurer l'évolution du parc d'hébergement et en particulier la progression de la part de logement adapté. Depuis le PLF 2015, cet indicateur a évolué pour intégrer l'ensemble des solutions en matière de logement adapté et non plus uniquement les pensions de famille - maisons relais. Les places créées en pensions de famille, en intermédiation locative, en résidences sociales ou celles développées dans le cadre du financement d'aide à la gestion locative sociale participent en effet de la même stratégie : enclencher une dynamique de chaînage de l'hébergement et du logement, autour d'une variété de solutions en fonction de la situation des personnes concernées.

Dès lors, les réalisations et les cibles ont été recalculées sur la base du nouvel indicateur retenu afin de favoriser une lecture comparative.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de places en logement adapté ouvertes et financées dans l'année de référence.

Le numérateur prend en compte l'ensemble des places ouvertes et financées dans le cadre des pensions de famille, de l'intermédiation locative, des financements AGLS, des résidences d'accueil pour personnes en difficulté sociale et présentant des troubles psychiques, l'objectif étant de mieux valoriser les différentes solutions existantes en alternative à l'hébergement.

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Dénominateur : nombre total de places d'hébergement hors et en CHRS ouvertes et financées dans l'année de référence.

Le dénominateur intègre l'ensemble des places d'hébergement généraliste développées hors CHRS et en CHRS incluant les places d'hébergement d'urgence (HU + hôtel), les places d'hébergement de stabilisation hors CHRS, et les places en CHRS (urgence, stabilisation et insertion).

Source des données : ces données seront fournies par l'enquête nationale de la DGCS sur les capacités au 31 décembre de l'année N-1.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Remarques liminaires :

- La crise sanitaire de 2020, et notamment les périodes de confinement, a restreint l'activité de l'ensemble des acteurs de l'accès au logement (impossibilité de réunir les commissions d'attributions, impossibilité de procéder à l'état des lieux, arrêt des travaux, diminution des captations de logements, etc).
Ainsi, entre 2019 et 2020, le nombre de logements sociaux attribués a diminué de 15%, passant de 457 136 à 387 002 (données SNE – DHUP). Cette baisse des attributions a particulièrement affecté les sorties depuis le logement adapté : entre 2019 et 2020, le nombre de logements sociaux attribués à des ménages en logement adapté (« ménages sous-locataires ou hébergés dans un logement à titre temporaire » et « logés en logement foyer, en résidence sociale et en pension de famille ») a diminué de 21%, passant de 23 964 à 18 941. Cette réduction des sorties du logement adapté vers le logement a restreint la capacité des SIAO à orienter vers des logements adaptés : en 2020, plus de 20 000 demandes ont été pourvues en logement adapté, par les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), contre plus de 26 000 demandes en 2019.
- L'année 2020 a été marquée, fin septembre, par la refonte du SI-SIAO, qui s'est accompagnée de dysfonctionnements, perturbant l'activité des SIAO ainsi que les pratiques d'enregistrement des données dans le logiciel. En conséquence, les pratiques de contrôle et de retraitement habituelles des données n'ont pu être pleinement appliquées.

Indicateur 1.1 Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandes d'hébergement et de logement

Cet indicateur distingue les personnes hébergées des personnes logées suite à une orientation par le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO). Il mesure la capacité des SIAO à répondre par l'attribution d'une place d'hébergement ou de logement aux demandes qui leur sont adressées.

Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) est une organisation mettant en réseau des acteurs et des moyens de la veille sociale. Il assure les missions du dispositif prévu à l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Il est chargé d'assurer la régulation des orientations vers l'offre d'hébergement et de logement (adapté ou de droit commun). Pour cela, il a vocation à recevoir l'ensemble des demandes d'hébergement et à disposer d'une vision exhaustive des places disponibles.

En 2020, le programme 177 a mis en place des mesures et des moyens financiers destinés à assurer la continuité de l'activité des structures d'hébergement et de logement adapté. Ces mesures ont permis de limiter l'impact négatif de la crise sur les secteurs de l'hébergement et de logement adapté, comme le montre la relative stabilité des indicateurs 1.1 et 1.2 entre 2019 et 2020.

Sous indicateur 1 « Taux de réponse positive du SIAO aux demandes d'hébergement »

La crise sanitaire de 2020 a restreint l'activité de l'ensemble des acteurs de l'accès au logement conduisant à une diminution des orientations vers le logement, réduisant ainsi le nombre de sortants d'hébergement. Les nouvelles entrées en hébergement ont donc principalement eu lieu sur des places supplémentaires mobilisées dans le cadre de la crise sanitaire et dans une moindre mesure que les années précédentes sur des places libérées par des sorties vers le logement.

Compte tenu de l'impact de la refonte du SI-SIAO en fin d'année, l'interprétation du résultat 2020 de cet indicateur ne peut que se limiter à une analyse sommaire. En effet, alors que dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, l'année 2020 a connu une augmentation conséquente des places d'hébergement mobilisées, et donc du nombre de personnes hébergées, cet indicateur n'est pas en capacité de restituer cet effort, en s'établissant, en 2020, à 42,1 contre 45,2 en 2019.

Sous indicateur 2 « Taux de réponse positive du SIAO aux demandes de logement adapté »

Le sous-indicateur 1.1.2 s'établit à 0,8 en 2020, c'est-à-dire à une valeur similaire à celle de 2019 qui s'établissait à 0,75.

Cet indicateur ne permet donc pas de restituer la dégradation de la situation : la crise sanitaire a restreint les sorties vers tous les types de logement (privé, social et adapté) comme mentionné en remarques liminaires.

Indicateur 1.2 Part des personnes sortant de CHRS qui accèdent à un logement

De manière générale, les CHRS ont principalement une activité tournée vers l'accès au logement ordinaire plutôt que vers l'accès au logement adapté, comme le montre la comparaison entre les sous-indicateurs 1.2.1 et 1.2.2 qui s'élèvent, respectivement, en 2020, à 8,4 et 31,1, soit une proportion de sorties vers le logement ordinaire près de 4 fois supérieure à celle des sorties vers le logement adapté.

Sous-indicateur 1 : « Part des personnes sortant de CHRS qui accèdent à un logement adapté »

Le sous-indicateur 1.2.2 rend compte de la situation mentionnée en remarque liminaire de limitation des possibilités d'accès à un logement en conséquence à la crise sanitaire ; il passe ainsi de 8,9 en 2019 à 8,4 en 2020.

Sous-indicateur 2 : « Part des personnes sortant de CHRS qui accèdent à un logement autonome »

Les sorties de CHRS vers le logement ont été impactées négativement par la crise sanitaire qui a restreint les activités de l'ensemble des acteurs de l'accès au logement. Le sous-indicateur 1.2.2 rend compte de cette situation en passant de 37,4 en 2019 à 31,1 en 2020.

Indicateur 1.3 « Proportion de places en logement adapté par rapport au nombre de places d'hébergement (hébergement d'urgence, de stabilisation et d'insertion) »

Sur la base des données issues de l'enquête AHI menée par la DGCS en 2020, on constate que la proportion de places en logement adapté par rapport au nombre de places d'hébergement est de 153%, soit une réalisation 2020 inférieure à la réalisation 2019 (156%) et de 2018 (160%). Cet infléchissement de la progression de la part du logement adapté par rapport au parc d'hébergement s'explique par la hausse constante des besoins en hébergement d'urgence et donc des ouvertures de places et cela malgré les créations de places en logement adapté effectuées dans le cadre du plan "logement d'abord" ; le nombre de places d'hébergement progresse plus rapidement que le nombre de places de logement adapté. Cette situation a été encore plus prégnante en 2020 avec la nécessaire mise à l'abri d'un nombre important de personnes, notamment dans le cadre des périodes de confinement.

Plus précisément, l'évolution des deux parcs est similaire en valeur absolue mais différenciée en valeur relative. Les parcs d'hébergement et de logement adapté ont chacun connu une augmentation d'environ dix mille places entre 2019 et 2020 (NB : référence à juin pour le parc d'hébergement et à décembre pour le parc de logement adapté). Cependant, ce même volume de places représente une croissance de 7,2% pour le parc d'hébergement contre 4,6% pour le parc de logement adapté, ce qui conduit à une diminution de l'indicateur.

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

2 – Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR

2.1 – Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les opérateurs locaux et l'État	%	Non déterminé	15.1	53	50	18	50
Ratio des crédits couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens	%	Non déterminé	31	66	60	35,4	60

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

L'indicateur vise à mesurer la montée en charge de la contractualisation entre les opérateurs du champ Accueil Hébergement Insertion (AHI) et l'État, à la suite de la circulaire du 25 juillet 2013. La contractualisation est un élément fort du dialogue de gestion entre les opérateurs du secteur et l'État.

Fin 2018, la contractualisation entre les gestionnaires de CHRS et l'État a été rendue obligatoire et sera généralisée d'ici janvier 2023 suite à l'adoption le 23 novembre 2018 de la loi n°2018-1021 portant évolution du logement et aménagement numérique (ELAN). Au titre des mesures transitoires, l'article 125 de la loi ELAN prévoit une programmation régionale pluriannuelle de la signature de ces contrats sur la période 2019-2022, établie par le représentant de l'Etat dans la région après avis simple du comité régional de l'habitat et de l'hébergement ou, dans les départements d'outre-mer, du conseil départemental de l'habitat et de l'hébergement.

Mode de calcul :

Compte tenu de l'évolution de l'indicateur, les modalités de calcul ont été modifiées. Ainsi, le suivi de la contractualisation concerne uniquement les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus entre les opérateurs locaux gestionnaires d'au moins un CHRS et l'Etat. Les conventions pluriannuelles d'objectifs passées entre les opérateurs du secteur et l'Etat sont exclues de ce périmètre. Ainsi l'ensemble des données indiquées ci-dessous constituent des nouvelles séries qu'il convient d'apprécier avec précaution. En effet, les résultats même s'ils sont cohérents et satisfaisants au regard de l'objectif de l'indicateur, restent à confirmer dans la durée.

Le stock se définit comme étant l'ensemble des contrats pluriannuels signés au 31/12 de l'année de référence (intégrant les contrats pluriannuels en cours de réalisation et ceux renouvelés dans l'année, et aux nouveaux contrats pluriannuels signés dans l'année). En revanche, sont exclus les contrats relatifs aux financements de dispositifs « non pérennes ».

Sous-indicateur 2.1.1 : taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les opérateurs locaux et l'État

Numérateur : Nombre de CPOM nouveaux signés durant l'année de référence et stock des CPOM en cours d'exécution (y compris ceux renouvelés dans l'année).

Dénominateur : Ensemble des opérateurs du secteur AHI gestionnaires d'au moins un CHRS.

Sous-indicateur 2.1.2 : ratio des crédits couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

Numérateur : montant des crédits couverts par les CPOM nouveaux signés durant l'année de référence et stock des CPOM en cours d'exécution (y compris ceux renouvelés dans l'année).

Dénominateur : montant total des crédits de l'unité budgétaire « CHRS » de l'action 12 du programme 177.

Source des données : les données sont issues d'une enquête de la DGCS (CINODE).

ANALYSE DES RÉSULTATS

La cible 2020 prévue dans le cadre du PAP 2020 a été calculée en tenant compte des nouvelles orientations structurant le secteur avec la généralisation progressive de la contractualisation pluriannuelle (CPOM) à l'ensemble des opérateurs.

Ainsi, 100% des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et 100% des crédits dédiés à ces structures devraient être couverts par un CPOM d'ici le 1er janvier 2023.

Indicateur 2.1. « Taux de contrats pluriannuels signés entre les opérateurs locaux et l'État »

Les résultats 2020 du sous-indicateur « Taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les opérateurs locaux et l'État » sont en légère progression par rapport au dernier indicateur connu soit 18 % contre 15% en 2019. Cette faible progression s'explique par l'impact de la crise liée à la covid-19 qui a freiné en 2020 la démarche de contractualisation avec les opérateurs compte tenu de la mobilisation des services déconcentrés et des gestionnaires de ces établissements dans la gestion quotidienne de la crise. La programmation des négociations a été impactée et le calendrier de la démarche détendu. Toutefois, bien que ce résultat soit inférieur à la cible attendue, on observe une tendance haussière de la contractualisation avec les opérateurs du secteur AHI gestionnaires d'au moins un CHRS.

En tout état de cause, il devrait évoluer à la hausse au fur et à mesure de la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens sur la base des éléments fixés par arrêté.

Indicateur 2. 2 « Ratio des crédits couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens »

Les résultats 2020 du ratio des crédits couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens » sont inférieurs à la cible attendue soit 35,4% contre 60%.

Comme indiqué précédemment, le nombre de CPOM actifs en 2020 est moindre que la cible attendue. Cette situation induit de fait sur le ratio des crédits couverts par ces contrats au regard du montant des crédits de la ligne « CHRS ».

Cependant, cet indicateur devrait évoluer à la hausse au fur et à mesure de la signature des contrats.

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – Prévention de l'exclusion	236 438	50 361 191 54 663 695	50 361 191 54 900 134	50 361 191
12 – Hébergement et logement adapté	5 651 955	1 905 920 629 2 339 489 785	1 905 920 629 2 345 141 740	1 905 920 629
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	262 657 2 176 743	8 870 000 9 637 015	9 132 657 11 813 758	9 132 657
Total des AE prévues en LFI	262 657	1 965 151 820	1 965 414 477	1 965 414 477
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+451 736 659 (hors titre 2)	+451 736 659	
Total des AE ouvertes		2 417 151 136 (hors titre 2)	2 417 151 136	
Total des AE consommées	8 065 137	2 403 790 495	2 411 855 632	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – Prévention de l'exclusion	212 304	50 361 191 54 668 279	50 361 191 54 880 583	50 361 191
12 – Hébergement et logement adapté	29 067 377	1 931 720 629 2 338 635 070	1 931 720 629 2 367 702 447	1 931 720 629
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	262 657 1 736 455	8 870 000 9 639 384	9 132 657 11 375 839	9 132 657
Total des CP prévus en LFI	262 657	1 990 951 820	1 991 214 477	1 991 214 477
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+451 736 658 (hors titre 2)	+451 736 658	
Total des CP ouverts		2 442 951 135 (hors titre 2)	2 442 951 135	
Total des CP consommés	31 016 137	2 402 942 733	2 433 958 870	

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>			
11 – Prévention de l'exclusion	46 494	45 361 191 100 128 732	45 361 191	45 361 191 100 175 227
12 – Hébergement et logement adapté	3 637 845	1 818 620 629 1 976 413 958	1 818 620 629	1 818 620 629 1 980 051 803
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	262 657 2 655 741	8 870 000 8 798 034	9 132 657	9 132 657 11 453 775
Total des AE prévues en LFI	262 657	1 872 851 820	1 873 114 477	1 873 114 477
Total des AE consommées	6 340 080	2 085 340 724		2 091 680 805

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>			
11 – Prévention de l'exclusion	52 836	45 361 191 100 132 456	45 361 191	45 361 191 100 185 293
12 – Hébergement et logement adapté	27 605 824	1 836 720 629 1 976 579 482	1 836 720 629	1 836 720 629 2 004 185 306
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	262 657 2 582 295	8 870 000 8 771 534	9 132 657	9 132 657 11 353 829
Total des CP prévus en LFI	262 657	1 890 951 820	1 891 214 477	1 891 214 477
Total des CP consommés	30 240 955	2 085 483 473		2 115 724 428

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommés* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommés* en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	6 340 080	262 657	8 065 137	30 240 955	262 657	31 016 137
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 340 080	262 657	8 024 387	30 200 205	262 657	30 975 387
Subventions pour charges de service public	0	0	40 750	40 750	0	40 750
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 085 340 724	1 965 151 820	2 403 790 495	2 085 483 473	1 990 951 820	2 402 942 733
Transferts aux ménages	34 544 225	32 000 000	81 997 007	34 555 511	32 000 000	81 994 089
Transferts aux entreprises	34 715 526	0	34 057 589	34 695 126	0	34 051 115
Transferts aux collectivités territoriales	59 933 699	0	63 787 141	59 928 096	0	63 760 481
Transferts aux autres collectivités	1 956 147 275	1 933 151 820	2 223 948 758	1 956 304 741	1 958 951 820	2 223 137 048
Total hors FdC et AdP		1 965 414 477			1 991 214 477	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+451 736 659			+451 736 658	
Total*	2 091 680 805	2 417 151 136	2 411 855 632	2 115 724 428	2 442 951 135	2 433 958 870

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/03/2020		1 707 919		2 328 277				
Total		1 707 919		2 328 277				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/08/2020		169 862		169 862				
Total		169 862		169 862				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/07/2020		200 000 000		200 000 000				
30/11/2020		249 858 878		249 238 519				
Total		449 858 878		449 238 519				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		451 736 659		451 736 658				

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2020 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2020.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
120203	Exonération des allocations, indemnités et prestations d'assistance et d'assurance Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1939 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-9° et 81-9° quinquies</i>	14	15	14
Coût total des dépenses fiscales		14	15	14

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (8)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 5233055 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 455	1 500	1 545
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année (61 145 € pour 2017) Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i>	175	175	160
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée Exonérations	90	90	82

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 177

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
<p><i>Bénéficiaires 2018 : 700 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° bis</i></p>			
<p>320105 Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis</i></p>	15	15	15
<p>320116 Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 € (limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac)</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i></p>	nc	nc	nc
<p>520104 Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i></p>	nc	nc	nc
<p>530102 Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration</p> <p>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1020 et 1039</i></p>	nc	nc	nc
<p>520114 Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i></p>	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales	1 735	1 780	1 802

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
11 – Prévention de l'exclusion		50 361 191 54 900 134	50 361 191 54 900 134		50 361 191 54 880 583	50 361 191 54 880 583
12 – Hébergement et logement adapté		1 905 920 629 2 345 141 740	1 905 920 629 2 345 141 740		1 931 720 629 2 367 702 447	1 931 720 629 2 367 702 447
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale		9 132 657 11 813 758	9 132 657 11 813 758		9 132 657 11 375 839	9 132 657 11 375 839
Total des crédits prévus en LFI *	0	1 965 414 477	1 965 414 477	0	1 991 214 477	1 991 214 477
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+451 736 659	+451 736 659		+451 736 658	+451 736 658
Total des crédits ouverts	0	2 417 151 136	2 417 151 136	0	2 442 951 135	2 442 951 135
Total des crédits consommés	0	2 411 855 632	2 411 855 632	0	2 433 958 870	2 433 958 870
Crédits ouverts - crédits consommés		+5 295 504	+5 295 504		+8 992 265	+8 992 265

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	1 965 414 477	1 965 414 477	0	1 991 214 477	1 991 214 477
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	1 965 414 477	1 965 414 477	0	1 991 214 477	1 991 214 477

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Reports :

Une majoration de crédits au titre des reports 2019 sur 2020 a été autorisée par arrêté du 25 mars 2020 : 1 707 919 € en AE et 2 328 277 € en CP. L'essentiel de ces crédits est constitué du financement des engagements pris en 2019 au titre des charges et restes à payer (0,1 M€ en AE et 0,8M€ en CP), des marchés publics (1,5 M€ en CP) et au report de la mise en œuvre de la convention de délégation de gestion pour le contrat à impact social au titre du programme d'Alternative à l'Incarcération par le logement et le Suivi Intensif (1,6 M€ en AE).

La réserve de précaution appliquée au programme 177 pour 2020 s'est élevée à 78,6 M€ en AE et 79,6 M€ en CP.

La réserve de précaution a été dégelée entièrement permettant de couvrir une partie des insuffisances budgétaires constatées au niveau local sur les dispositifs d'hébergement d'urgence (63,6 M€) et le financement des 7 000 places pérennisées à compter du 1er octobre 2020 (15 M€) et 1 M€ (en CP uniquement) pour contribuer au financement de la quatrième tranche du marché HUAS.

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 2 417 151 136	CP ouverts en 2020 * (P1) 2 442 951 135
AE engagées en 2020 (E2) 2 411 855 632	CP consommés en 2020 (P2) 2 433 958 870
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 24 570 323
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 5 295 504	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 2 409 388 547

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 61 671 540				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 40 750				
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 61 712 290	–	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 24 570 323	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 37 141 968
AE engagées en 2020 (E2) 2 411 855 632	–	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 2 409 388 547	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 2 467 085
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 39 609 053
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 32 278 866
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 7 330 187

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant des engagements non couverts par des paiements s'élève à 39,6 M€ au 31 décembre 2020. Il s'agit principalement du marché national d'hébergement d'urgence avec un accompagnement social des personnes (HUAS) engagé en 2017 soit un montant de 36,7 M€.

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

11 – Prévention de l'exclusion

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation						
11 – Prévention de l'exclusion		50 361 191 54 900 134	50 361 191 54 900 134		50 361 191 54 880 583	50 361 191 54 880 583

Les montants indiqués dans le texte peuvent différer des montants inscrits dans le tableau ci-dessus compte tenu des corrections réalisées par le responsable du programme (la DGCS) s'agissant des erreurs d'imputation constatées selon le référentiel d'activité du programme.

L'action 11 « Prévention de l'exclusion » regroupe les crédits concourant aux actions de prévention des situations de rupture pour des personnes âgées ou en situation de handicap ainsi qu'à la prévention de l'exclusion en direction des gens du voyage. Cette action se subdivise en deux unités budgétaires : « Allocation et dépenses d'aide sociale » et « Actions de prévention et accès aux droits » qui comprennent à la fois des crédits déconcentrés et des crédits centraux.

« Allocation et dépenses d'aide sociale »

Par exception à la compétence de droit commun des départements, l'État dispose d'une compétence résiduelle sur certaines dépenses d'aide sociale au titre de l'article L.121-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Les dépenses d'aide sociale à la charge de l'État constituent des dépenses obligatoires. Elles incluent, d'une part, des allocations destinées à garantir un minimum de ressources à des personnes démunies âgées ou handicapées et, d'autre part, des frais d'hébergement en établissements spécialisés pour personnes âgées ou handicapées démunies.

Les crédits inscrits en LFI s'élevaient à 32 000 000 € (AE = CP). Pour cet exercice, les crédits consommés s'élèvent à 34 160 812 € en AE et 34 157 834 € en CP. L'exécution 2020 est en hausse par rapport à la programmation initiale et en baisse par rapport à l'exécution des années précédentes. Ainsi, les crédits consommés sont au-dessus des crédits inscrits en 2020 de 2,2 M€ et en diminution de 2,1 M€ par rapport à l'exécution 2019 (36,3 M€), après neutralisation de la dépense exceptionnelle réalisée en 2019 lors du règlement définitif de la convention franco-suisse (37,8 M€).

Concernant les personnes âgées, l'aide sociale d'État finance :

- Une allocation simple d'aide sociale à domicile pour des personnes âgées sans droit à une pension de retraite, définie par l'article L.231-1 du CASF, dont le montant est égal à taux plein au montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, soit 903,20 € par mois pour une personne seule et 1 402,22 € pour un couple au 1er janvier 2020,
- Des aides sociales générales à la charge exclusive de l'État (hébergement en établissement, aide-ménagère, frais de repas, participation dépendance APA en établissement) attribuées aux personnes âgées sans domicile fixe, et selon les conditions indiquées à l'article L.111-3 du CASF.

Concernant les personnes handicapées, l'aide sociale d'État finance :

- Une allocation différentielle qui garantit aux personnes handicapées la conservation des droits acquis au titre de la législation antérieure à la loi d'orientation n° 75-834 du 30 juin 1975. Cette loi a placé l'allocation différentielle à la charge exclusive de l'État. Cette allocation de maintien de droit à des prestations aujourd'hui disparues, est appelée à s'éteindre, aucune nouvelle admission n'ayant été prononcée depuis 1978. En conséquence, le nombre de bénéficiaires diminue chaque année au fur et à mesure qu'ils cessent de remplir les conditions d'accès ou qu'ils décèdent (cf. tableau ci-après). En 2019, le montant moyen mensuel versé s'élève à 175 € par bénéficiaire ;

- Des aides sociales générales à la charge exclusive de l'État (hébergement en établissement, aide compensatrice tierce personne, aide-ménagère, frais de repas) pour les personnes handicapées sans domicile fixe et attribuées selon les conditions indiquées à l'article L.111-3 du CASF.

Le tableau ci-après présente l'évolution, sur la période 2015-2020, du nombre de bénéficiaires selon la nature de prestations d'aide sociale :

Prestations d'aide sociale	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution				
							2015/2019	2016/2019	2017/2019	2018/2019	2019/2020
Nombre de bénéficiaires de l'allocation simple	349	346	334	305	291	284	-17%	-16%	-13%	-5%	-2%
Nombre de bénéficiaires de l'allocation différentielle	77	55	48	44	37	28	-52%	-33%	-23%	-16%	-24%
Nombre de bénéficiaires des frais d'hébergement pour personnes âgées	1 352	1 335	1 340	1 295	1 269	1 217	-6%	-5%	-5%	-2%	-4%
Nombre de bénéficiaires de prestation d'aide sociale personnes âgées	441	433	439	348	337	322	-24%	-22%	-23%	-3%	-4%
Nombre de bénéficiaires des frais d'hébergement personnes handicapées	398	408	409	391	400	424	1%	-2%	-2%	2%	6%
Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale personnes handicapées	170	158	145	108	102	99	-40%	-35%	-30%	-6%	-3%
Total bénéficiaires	2 787	2 735	2 715	2 491	2 438	2 374	-13%	-11%	-10%	-2%	-3%

Pour 2020, les dépenses d'aide sociale en CP par dispositifs se répartissent comme suit :

- Allocations simples : 2 814 043 € ;
- Allocations différentielles : 66 103 € ;
- Frais d'hébergement et aide sociale aux personnes âgées SDF (aide-ménagères, frais de repas, participation dépendance APA en établissement) : 16 945 840 € ;
- Frais d'hébergement et aide sociale aux personnes handicapées SDF (ACTP, aide-ménagère, frais de repas) : 14 293 404 € ;
- Aide aux familles de patients souffrant de la maladie de Creutzfeldt-Jakob : 38 444 € ;

« Actions de prévention et d'accès aux droits »

Les actions en faveur des gens du voyage : ALT2

S'agissant de l'intervention au bénéfice des gens du voyage, les crédits du programme 177 permettent principalement de cofinancer, à parité avec la CNAF, le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage via l'aide au logement temporaire (« ALT2 »).

En 2020, l'exécution, qui s'élève à 12 003 332 € (AE = CP), est inférieure à la programmation initiale des crédits pour la part État (15 161 191 € en AE = CP). Ces crédits ont contribué au financement des aires d'accueil des gens du voyage (l'intégralité de ces crédits est exécutée au niveau central).

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En ce qui concerne le bilan 2020, le nombre de places ouvertes et conformes est en légère diminution par rapport à 2019, soit de 25 279 places contre 26 329. Cette diminution du nombre de places ouvertes s'explique par le contexte d'état d'urgence sanitaire lié à la crise Covid-19.

Les actions en faveur des gens du voyage : « Gens du voyage - action sociale »

L'intervention en direction des gens du voyage se réalise également à travers des initiatives associatives de terrain et au niveau national par des subventions à des associations. Ces actions ont notamment pour objectif de lutter contre l'exclusion de la population des gens du voyage notamment en favorisant la scolarisation des enfants tziganes et autres jeunes en difficultés, l'accès aux droits, la médiation, la formation des intervenants ou l'orientation de ces publics vers des formations adaptées.

En 2020, 2 200 000 € étaient inscrits en LFI et les crédits consommés s'élèvent à 2 688 033 € en AE et 2 695 595 € en CP (dont 561 500 € en AE = CP exécutés au niveau central, le reste des crédits étant délégués aux services déconcentrés).

Figurent parmi les associations subventionnées au niveau central :

- Fédération des associations solidaires d'action avec les Tziganes et les Gens du voyage (FNASAT)
- Association sociale nationale internationale tzigane (ASNIT)
- Association nationale des gens du voyage catholiques (ANGVC)
- Collectif National Droits de l'Homme ROMEUROPE
- Association « La voix des ROMS »

Ces actions visent également à soutenir la mise en œuvre des dispositions relatives à la domiciliation prises dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (article 51).

Autres actions de prévention de l'exclusion

Les crédits exécutés pour la ligne « Autres actions de prévention de l'exclusion » s'élèvent à 6 047 956 € en AE et 6 023 822 € en CP. La consommation comprend les dépenses de diagnostics individualisés suite aux actions d'évacuation de campements illicites individualisés et celles menées pour la résorption des bidonvilles. Elle comprend un montant d'5 M€, en provenance de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour renforcer et développer ces diagnostics individuels (campements, bidonvilles et squats).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		236 438		212 304
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		195 688		171 554
Subventions pour charges de service public		40 750		40 750
Titre 6 : Dépenses d'intervention	50 361 191	54 663 695	50 361 191	54 668 279
Transferts aux ménages	32 000 000	31 954 781	32 000 000	31 952 038
Transferts aux entreprises		79 209		78 975
Transferts aux collectivités territoriales		554 210		554 210
Transferts aux autres collectivités	18 361 191	22 075 495	18 361 191	22 083 057
Total	50 361 191	54 900 134	50 361 191	54 880 583

Les montants inscrits en dépenses de fonctionnement pour l'action 11 résultent principalement de la contribution au financement en 2020 de la construction d'une plateforme « Résorption des bidonvilles » dans le cadre d'une convention de délégation de gestion avec la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM, soit 139 135 €) et le solde a des erreurs d'imputation. L'ensemble des crédits du programme 177 – action 11 gérés au niveau déconcentré sont des dépenses d'intervention et relèvent du titre 6.

ACTION

12 – Hébergement et logement adapté

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Prévision LFI y.c. FdC et AdP						
Réalisation						
12 – Hébergement et logement adapté		1 905 920 629	1 905 920 629		1 931 720 629	1 931 720 629
		2 345 141 740	2 345 141 740		2 367 702 447	2 367 702 447

Les montants indiqués dans le texte peuvent différer des montants inscrits dans le tableau ci-dessus compte tenu des corrections réalisées par le responsable de programme s'agissant des erreurs d'imputation constatées selon le référentiel d'activité du programme.

L'action 12 « Hébergement et logement adapté » regroupe les crédits d'intervention concourant à la politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées et d'accompagnement individualisé vers l'autonomie par une insertion sociale et professionnelle durable. Ils financent les dispositifs notamment d'hébergement (en structures d'hébergement essentiellement) et de développement des différentes formes de logement adapté et d'accompagnement vers le logement (résidences sociales, pensions de famille, intermédiation locative et ALT-1). Ils représentent près de 97,3 % des crédits exécutés (en CP) sur le programme en 2020.

Cette action se subdivise en quatre unités budgétaires : « Veille sociale », « Hébergement d'urgence », « CHRS », « Logement adapté » et se caractérise par une exécution très fortement déconcentrée (97%). Les crédits inscrits en LFI 2020 pour l'ensemble de l'action 12 s'élevaient à 1 905 920 629 € en AE et 1 931 720 629 € en CP et les crédits consommés s'élèvent à 2 345 141 740 € en AE et 2 367 702 447 € en CP.

L'écart par rapport à la LFI se justifie notamment par des abondements de crédits intervenus dans le cadre des ouvertures prévues au titre des lois de finances rectificatives pour 2020. Au niveau de l'action 12, le programme 177 a ainsi bénéficié de crédits complémentaires permettant de faire face aux défis posés par la crise sanitaire liée au Covid-19. Différentes mesures et actions ont été décidées par le gouvernement visant à mettre à l'abri les personnes vulnérables, à respecter les consignes sanitaires notamment en ouvrant des centres spécialisés destinés à accueillir des personnes malades ne relevant pas d'une hospitalisation et à distribuer aux personnes sans domicile, sans ressource et n'ayant pas accès à l'aide alimentaire des chèques services d'accompagnement personnalisé (alimentation, hygiène). Sur le terrain les dispositifs de veille sociale et d'hébergement d'urgence ont ainsi été renforcés pour améliorer la prise en charge des personnes vulnérables et leur mise à l'abri afin d'éviter la propagation du virus en augmentant les capacités d'accueil.

Le respect du principe de l'inconditionnalité de l'accueil des personnes sans abri ou en détresse (article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles) et du principe de continuité de prise en charge (L. 345-2-3 du même code) contribue en effet à accroître les tensions sur le parc d'hébergement dans un contexte d'augmentation des besoins en matière d'hébergement et de logement dû à une situation tendue sur le marché du logement et à l'augmentation des flux migratoires (réfugiés et déboutés du droit d'asile). L'engagement pris par la France de participer à l'effort de solidarité visant à répartir la prise en charge des migrants qui fuient aujourd'hui les zones de guerre a ainsi induit un accroissement des besoins au niveau local.

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Au total, le parc généraliste d'hébergement comportait 162 621 places au 30 juin 2020 (y compris les résidences hôtelières à vocation sociale), soit 10 862 places supplémentaires par rapport à fin juin 2019 (151 759 places au 30 juin 2019, en hausse de 7 % en un an.

Au 30 juin 2020, les capacités du parc d'accueil, d'hébergement et d'insertion (AHI) se décomposaient comme suit :

Capacité d'accueil (en nombre de places)*	Au 30 juin 2020	Au 30 juin 2019	Ecart 2020/2019	
			En places	En %
Hébergement hors CHRS	58 103	56 651	1 452	3%
Hôtel	58 031	49 418	8 613	17%
CHRS	45 262	44 664	598	1%
Résidences hôtelières à vocation sociale	1 225	1 026	199	19%
TOTAUX	162 621	151 759	10 862	7%

*Source des données : enquête AHI, DGCS

« La veille sociale »

Les crédits de la veille sociale sont consacrés aux missions remplies par différents dispositifs tels que les accueils de jour, les centres d'appel 115, les maraudes, les services d'accueil et d'orientation (SAO) et les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) qui constituent de plateformes uniques mettant en réseau les structures contribuant à l'accueil, l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans domicile. Les SIAO ont pour but de faire évoluer les procédures d'accueil et d'orientation, de favoriser l'accès au dispositif et de garantir sa fluidité en accélérant l'accès au logement.

Les crédits programmés en LFI (148,3 M€) ont fait l'objet de dotations complémentaires en cours de gestion dans le cadre des abondements de crédits des redéploiements internes des BOP régionaux et de la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020. L'exécution à hauteur de 221,6 M€ marque surtout une forte consommation sur la ligne « situations exceptionnelles » (+60,3 M€ par rapport à 2019) compte tenu des mesures exceptionnelles mises en œuvre dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire due au Covid-19 : renforts déployés sur les maraudes et sur la ligne SIAO au titre des écoutants 115 et achat via le BOP central de chèques d'accompagnement personnalisé (hygiène/alimentaire) pour les publics vulnérables et de masques pour les personnels et résidents des secteurs hébergement et logement. Sur les 50 M€ ouverts en LFR au titre des chèques d'accompagnement personnalisé, l'exécution se porte à 49,6 M€.

Les crédits exécutés pour cette unité budgétaire se répartissent comme suit :

Dispositifs	Montant en € (CP)
SIAO	53 401 721
Accueils de jour	53 407 122
SAMU sociaux -Equipes mobiles	33 391 130
Service d'appel téléphonique "115"	8 139 184
Situations exceptionnelles : veille sociale	70 363 640
Service d'accueil et d'orientation	2 900 312

« L'hébergement d'urgence »

Ces crédits, qui représentent 49 % du total des dépenses exécutées sur l'action 12 au niveau déconcentré, visent à mettre en œuvre un parc d'hébergement pour les personnes sans domicile. Ce parc comprend des places d'hébergement d'urgence qui se caractérisent par un accès immédiat à des centres d'hébergement d'urgence, de stabilisation ou d'insertion (hors CHRS) ou la mobilisation de places d'hôtel. La spécificité du programme 177 repose pour l'essentiel sur les missions d'accueil et d'hébergement d'urgence de personnes sans abri ou en détresse, que le législateur a rendu inconditionnel (article L. 345-2-2 et L345-2-3 du code de l'action sociale et des familles). Par ailleurs, face aux défis posés par la crise sanitaire liée à la covid-19, différentes mesures et actions ont été décidées par le gouvernement visant à mettre à l'abri les personnes vulnérables, à respecter les consignes sanitaires notamment en ouvrant des centres spécialisés destinés à accueillir des personnes malades ne relevant pas d'une hospitalisation. Dans ce contexte exceptionnel, compte tenu du volume de places ouvertes pour faire face à cette crise, 2020 s'est caractérisé par une demande en hébergement plus élevée que prévu, ce qui explique les abondements complémentaires intervenus dans le cadre des lois de finances rectificative de 2020.

Une enveloppe de 760,5 M€ en AE et 784,8 M€ en CPa été programmée en LFI et a été augmentée en gestion par des mouvements complémentaires de crédits. Les niveaux d'exécution de 1 128,9 M€ en AE et 1 151,6 M€ en CP présentent des écarts de 368,3 M€ en AE et 366,8 M€ en CP par rapport à la LFI. Cet écart se justifie notamment par le financement de la mesure nouvelle de pérennisation des 7 000 places d'hébergement d'urgence ouvertes à l'hiver 2019-2020 décidée en 2020 et le financement des dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la gestion de crise Covid : ouvertures supplémentaires de places pour la mise à l'abri des personnes vulnérables, prolongation de la campagne hivernale au-delà du 31 mars 2020, , ouverture de places en centres d'hébergement spécialisé (CHS) pour les personnes atteintes de la covid mais ne nécessitant pas une hospitalisation ou personnes susceptibles de l'être.

Les besoins de prise en charge d'un public composé notamment de familles avec enfants en bas âge et de personnes isolées aux droits administratifs incomplets entraînent la saturation du dispositif d'hébergement généraliste et expliquent dans certaines régions le recours croissant aux dispositifs d'hébergement d'urgence malgré les différentes actions de pilotage réalisées.

Cette situation est aussi liée à la reconnaissance par la juridiction administrative, dans certaines conditions, du droit à l'hébergement d'urgence comme une liberté fondamentale pouvant faire l'objet d'un référé-liberté (décision n° 356 456 du Conseil d'État du 10 février 2012). Cette décision conduit désormais le juge des référés à exiger la mise à l'abri de certains demandeurs au titre de l'inconditionnalité de l'accueil. Compte tenu de la saturation générale de l'hébergement d'urgence, ces décisions sont majoritairement mises en œuvre via un recours à l'hôtel qui s'inscrit dans le cadre d'un élargissement des publics accueillis dans les dispositifs d'hébergement d'urgence (familles essentiellement).

Les crédits exécutés en 2020 pour cette unité budgétaire se répartissent comme suit :

- 420 629 260 € en AE et 444 031 137 € en CP pour les centres d'hébergement d'urgence auxquels il convient d'ajouter 228 518 766 € en AE et 227 924 226 € en CP consommés au niveau de la sous-activité dédiée aux situations exceptionnelles ;
- 332 165 475 € en AE et 332 141 141 € en CP pour les nuitées d'hôtel auxquels il convient d'ajouter 64 802 180 € en AE et 64 769 322 € en CP consommés au niveau de la sous-activité dédiée aux situations exceptionnelles ;
- 55 646 695 € en AE et 55 608 191 € en CP pour l'hébergement de stabilisation ;
- 27 126 849 € en AE=CP pour l'accompagnement social lié à l'hébergement.

Au 30 juin 2020 les capacités ouvertes pour l'hébergement hors CHRS se décomposaient ainsi :

- 49 747 places d'urgence contre 48 642 places à fin juin 2019 ;
- 8 356 places de stabilisation contre 8 009 places à fin juin 2019.

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Au surplus, le nombre de places d'hôtels a progressé passant à 58 031 en juin 2020 contre 49 418 au 30 juin 2019, soit une hausse de 17,4 %. Ces données représentent le nombre moyen de places mobilisées sur les premiers semestres des années 2019 et 2020. La forte augmentation constatée est principalement due à l'instauration du premier confinement à partir de la mi-mars, qui a conduit à une conséquente augmentation des capacités mobilisées. L'instauration du confinement imposait une mise à l'abri pour des raisons sanitaires et un arrêt de l'activité touristique qui a permis de mobiliser des capacités hôtelières habituellement indisponibles.

Enfin, ont été mobilisées en moyenne par soir, au titre du dispositif hivernal 2019-2020, 12 431 places contre 12 523 places pour l'hiver 2018-2019 et 12 413 places pour l'hiver 2017-2018. Cette stabilité, malgré le renforcement des capacités pérennes d'accueil, s'explique essentiellement par les mesures prises dans le cadre de la crise Covid et des publics plus nombreux à mettre à l'abri, notamment les familles avec enfants jugées prioritaires car particulièrement vulnérables.

Source des données : CHORUS - Enquête DGCS (tableau de bord des capacités d'hébergement / logement au 30/06/2020) – Enquête hivernale hebdomadaire 2019-2020, DGCS.

« Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) »

Les CHRS sont des établissements sociaux autorisés au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, qui ont pour finalité l'accueil, l'hébergement et la réinsertion sociale des personnes en grande difficulté en vue de leur permettre de recouvrer leur autonomie personnelle et sociale.

Ils assurent plusieurs missions :

- L'accueil et l'orientation notamment en urgence ;
- L'hébergement et le logement, individuel ou collectif, en regroupé ou en diffus ;
- Le soutien et l'accompagnement social dans ou en dehors des murs de l'établissement ;
- L'adaptation à la vie active et l'insertion sociale et professionnelle.

Le dispositif « CHRS » doté de 631 003 521 € en AE = CP en LFI 2020, a été exécuté à hauteur de 643 853 020 € en AE et 643 712 026 € en CP ; l'écart à la hausse des crédits s'explique notamment par un mouvement interne de redéploiement de crédits opéré en cours de gestion afin de prendre en compte les opérations de transformation de l'offre HU sous statut CHRS réalisées en 2020 dans la cadre de la loi Elan (7,2 M€) et la neutralisation du montant du quatrième pas de convergence tarifaire attendu en 2020 (5,1 M€) qui, par décision du ministre de la ville et du logement a été suspendue en 2020 du fait de la crise Covid-19.

Ainsi, le nombre total de places en CHRS s'établit au 30 juin 2020 à 45 262 contre 44 664 places fin juin 2019. Les capacités en CHRS au 30 juin 2020 se répartissent de la manière suivante :

- 36 938 places d'hébergement de stabilisation et d'insertion contre 36 565 places au 30 juin 2019 ;
- 8 324 places d'hébergement d'urgence contre 8 099 places au 30 juin 2019.

La dépense en CHRS se détaille quant à elle comme suit :

- Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion : 520 275 717 € en AE et 520 205 219 € en CP ;
- Places d'hébergement d'urgence : 80 839 412 € en AE et 80 768 915 € en CP ;
- Autres activités : 42 737 891 € en AE = CP.

L'objectif de convergence des coûts pratiqués dans les CHRS est un élément de plus en plus central dans le pilotage du dispositif. Depuis plusieurs années, il s'est traduit par la réduction du coût moyen à la place. L'infléchissement du coût budgétaire résulte également du mouvement d'intégration de places sous statut CHRS dont le coût moyen est plus faible que les places CHRS historiques (places d'insertion majoritairement) ainsi que depuis 2018 par la mise en œuvre des tarifs-plafonds.

Toutes les régions connaissent ainsi une diminution progressive de leur coût moyen régional. Selon les données de l'ENC-AHI, le coût budgétaire moyen estimé pour l'année 2018, s'élève à 15 076 €, contre 15 324 € en 2017 soit une baisse de 1,94 % en un an. Cela montre une trajectoire à la baisse qui est constante depuis 2012 où le coût moyen à la place s'élevait à 15 658 €.

L'enquête 2020 portant sur les données 2019 n'est pas close en raison de la prolongation des délais de réalisation de l'enquête ENC liée à la crise de la Covid-19 (cf. Arrêté du 26 août 2020 dérogeant à l'article 3 de l'arrêté du 12 mars 2018) et il n'est donc pas possible à ce stade de donner de nouvelles valeurs.

Toutefois, il est probable que cette tendance à la baisse sera également constatée. En revanche, sur l'exercice 2020 (enquête 2021), la suspension du pas de convergence des tarifs plafonds qui a été acté marquera vraisemblablement une pause dans la continuité de cette baisse des coûts.

« Logement adapté »

Les crédits inscrits sur cette unité budgétaire concourent au développement de différentes formes de logement adapté et à la mise en œuvre d'actions d'accompagnement vers et dans le logement. Dans le cadre du plan quinquennal pour le plan « logement d'abord » et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022, l'effort de créations de places alternatives est poursuivi dans le cadre des orientations fixées par le Président de la République notamment avec la création de 10 000 places en pensions de famille et de 40 000 places d'intermédiation locative.

En 2020, les crédits LFI se sont élevés à 366 018 900 € en AE et 367 618 900 € en CP et les crédits exécutés à 350 781 634 € en AE et à 350 786 446 € en CP.

L'écart constaté entre LFI et exécution (-15,2 M€ en CP) s'explique par des redéploiements internes réalisés par les BOP régionaux compte tenu d'un rythme de déploiement des places inférieur à celui budgété (compte tenu des délais de mise en œuvre des projets, notamment d'ouverture de pensions de famille) ; l'objectif quinquennal n'est pour autant pas remis en cause.

Néanmoins, les niveaux de consommation en 2020 sont supérieurs à ceux constatés en 2019 (326,5 M€ en CP) et *a fortiori* en 2018 (310,9 M€) traduisant ainsi la priorité donnée au logement et au développement d'alternatives à l'hôtel prévues par la circulaire du 20 février 2015.

Pensions de famille

Structures de taille réduite comportant une vingtaine de logements, alliant logements privés et espaces collectifs, les pensions de famille sont destinées à l'accueil sans limitation de durée de personnes sans autonomie financière et en forte exclusion sociale.

En 2020, ce dispositif bénéficie en LFI de 125,9 M€ en AE = CP, soit une hausse de 12,6 M€ par rapport à la LFI 2019 conformément au plan quinquennal pour le logement d'abord qui prévoyait le développement de 2 000 nouvelles places de maisons relais et résidences d'accueil par an. Bien que l'exécution des crédits à hauteur de 111,9 € en AE=CP est inférieure à la programmation en LFI 2020 du fait d'un déploiement du dispositif moins rapide qu'anticipé, on note une augmentation de la consommation des crédits par rapport à 2019 (+5,6 M€) avec 717 places supplémentaires créées en 2020. Il convient de noter des reports liés aux retards de livraison des projets du fait de la crise Covid.

Parallèlement, le nombre de places au 30 juin 2020 s'élève à 19 169 contre 18 186 à fin juin 2019, soit une hausse de 983 places (5,4 % d'augmentation).

L'intermédiation locative

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ce dispositif finance la prise à bail de logements du parc privé, par des associations ou des organismes de logement social, en vue de les sous-louer à un tarif social à des ménages défavorisés, notamment des ménages hébergés qui sont en capacité d'occuper un logement. Il constitue une réponse destinée à assurer la transition vers le logement ordinaire des ménages qui ne peuvent y accéder directement.

En 2020, 120 331 981 € en AE et 121 931 981 CP étaient inscrits en LFI. L'exécution s'élève à 112 899 957 € en AE et 112 983 957 € en CP.

La sous-exécution constatée sur cette unité budgétaire s'explique principalement par les délais de captation de logement plus longs que prévus et allongés du fait de la crise Covid-19 et la nécessité d'adapter ces logements au profil du public accueilli par la recherche de grands logements pour y accueillir des familles, notamment dans les régions Hauts-de-France, Grand-Est et Île-de-France.

Pour autant, la montée en charge de ce dispositif se poursuit. En termes de crédits, l'exécution est en hausse de 22,5 % par rapport à 2019 et de plus de 56,8 % par rapport à 2017 et en termes de places, on note une augmentation de 13,1 % entre 2020 et 2019 (48 631 places au 30 juin 2020 contre 43 007 places au 30 juin 2019) et de 40 % entre 2020 et 2018 (34 696 places au 30 juin 2018).

L'aide à la gestion locative sociale (AGLS)

L'aide à la gestion locative sociale (AGLS) est une aide octroyée aux gestionnaires de résidences sociales pour les aider à exercer leur fonction de gestion locative sociale (accueil, médiation, etc.). Cette aide est conditionnée à la mise en place d'un projet social apportant des réponses adaptées aux besoins des résidents.

En 2020, 26 000 000 € étaient inscrits en LFI et l'exécution fait apparaître une consommation des crédits à hauteur de 18 895 833 € en AE = CP, soit un écart de 7,1 M€ qui s'explique par les redéploiements de crédits réalisés par les responsables des BOP régionaux. Toutefois, l'exécution 2020 est supérieure de 2,5 % à celle de 2019 (18,4 M€).

L'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées : ALT-1

L'aide au logement temporaire (ALT-1) est une aide octroyée aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées qui ne peuvent être hébergées en CHRS ; elle est destinée à couvrir le loyer et les charges. Depuis le 1er janvier 2017, l'intégralité du financement de ce dispositif, jusqu'alors cofinancé par l'État et la branche famille, a été transférée au sein du budget de l'État. L'unification de la dépense dans un support budgétaire unique permet de simplifier les procédures administratives (la liquidation de l'aide est désormais assurée par les services déconcentrés de l'État) en réduisant le nombre d'acteurs concernés (limités désormais aux préfets et gestionnaires) tout en entraînant une économie de coûts de gestion.

En 2020, la dépense du programme 177 sur ce dispositif s'élève à 63 960 623 € en AE et 63 923 735 € en CP.

L'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)

Depuis 2015, les mesures d'accompagnement vers et dans le logement, ayant pour but de favoriser les sorties des structures d'hébergement et de logement temporaire vers le logement en proposant un accompagnement adapté aux ménages, relèvent d'un financement exclusivement par les crédits issus du fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL), dont les ressources proviennent du versement du produit des astreintes prononcées à l'encontre de l'État par le juge administratif dans le cadre du droit au logement opposable (DALO).

La LFI 2020 n'a ainsi pas prévu de crédits sur ce dispositif. Pourtant, on constate une consommation de 1 519 075 € en AE = CP correspondant à des dépenses en faveur des actions d'accompagnement vers le logement compte tenu des fortes tensions sur le dispositif en cours d'année, pour éviter des interruptions de prises en charge.

Autres actions en faveur de l'hébergement et du logement adapté

Une enveloppe de crédits LFI a été programmée à hauteur de 20 325 063 € en AE = CP pour permettre le financement d'actions spécifiques d'accompagnement et d'aide à l'installation en faveur du public réfugié (11,3 M€) et de financer des mesures d'accompagnement des personnes en difficulté pour le maintien ou leur accès au logement (9 M€) dont l'appel à manifestation d'intérêt visant à accélérer le développement du plan « logement d'abord » (4 M€) dans des territoires ciblés.

Outre le renforcement de l'accompagnement social des réfugiés, cette ligne, gérée principalement au niveau déconcentré, permet aux gestionnaires d'imputer les dépenses relatives à des opérations d'accompagnement social vers le logement ou dans le cadre d'une réadaptation sociale et de formation pour des publics spécifiques (femmes isolées, jeunes en errance ou sortant de prison, travailleurs pauvres).

Les crédits exécutés s'élèvent à 41 519 769 € en AE et 41 521 389 € en CP, soit un écart de + 21,2 M€ par rapport à la LFI et de – 1,1 M€ par rapport à l'exécution 2019.

Ainsi, la consommation des crédits se répartit comme suit :

- Accompagnement des réfugiés : 10 028 224 € ;
- Actions d'accompagnement au sein des territoires sélectionnés lors d'un appel à manifestation d'intérêt national AMI : 4 000 000 € ;
- Actions d'accompagnement au sein des territoires sélectionnés dans le cadre de l'acte II du plan logement d'abord : 2 785 784 €
- Actions d'accompagnement, dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, des ménages hébergés et sans-abris dans les territoires de mise en œuvre accélérée du plan " logement d'abord " ainsi qu'en Ile-de-France : 4 335 231 € ;
- Autres actions d'accompagnement de l'hébergement et vers le logement mises en œuvre par les services déconcentrés : 20 372 150 €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		5 651 955		29 067 377
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		5 651 955		29 067 377
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 905 920 629	2 339 489 785	1 931 720 629	2 338 635 070
Transferts aux ménages		50 042 226		50 042 051
Transferts aux entreprises		33 856 881		33 850 641
Transferts aux collectivités territoriales		63 131 607		63 104 948
Transferts aux autres collectivités	1 905 920 629	2 192 459 071	1 931 720 629	2 191 637 431
Total	1 905 920 629	2 345 141 740	1 931 720 629	2 367 702 447

Les montants inscrits en dépenses de fonctionnement résultent essentiellement d'opérations destinées à l'hébergement d'urgence adossées à des marchés publics. Au niveau central, on note que 22 242 046 € en CP ont été exécutés au titre du marché public d'Hébergement d'urgence avec accompagnement social (conclu en 2017 pour une durée de 5 ans) et au niveau déconcentré, les dépenses concernent principalement les marchés publics de réservation de nuitées hôtelières pour les départements du Rhône (4 M€ en AE et 3,9 M€ en CP). D'autres dépenses plus marginales concernent des actions inhérentes aux situations exceptionnelles (départements du Bas-Rhin : 1,1M€, du Rhône : 1,2 M€, d'Ille-et-Vilaine : 0,2 M€, de la Somme : 0,1 M€ et du Loiret : 0,1 M€).

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION

14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation						
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale		9 132 657 11 813 758	9 132 657 11 813 758		9 132 657 11 375 839	9 132 657 11 375 839

L'action 14 comprend les crédits d'intervention pour le financement de la conduite et de l'animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale. Les dépenses d'intervention concernent :

- L'ingénierie, l'animation et l'expérimentation d'outils : soutien financier aux têtes de réseaux intervenant dans le domaine de la lutte contre les exclusions ou dans un cadre d'intervention sociale afin de maintenir ou de restaurer du lien social ; financement d'actions d'animation, d'évaluation d'impact des politiques publiques menées et d'élaboration d'outils de gouvernance ;
- Le soutien financier aux fédérations locales des centres sociaux : les crédits attribués aux fédérations régionales et départementales des centres sociaux sont destinés à accompagner la démarche de développement des centres sociaux en termes de croissance du parc des équipements et d'amélioration de leur qualité.

Le soutien financier aux associations nationales intervenant dans le champ social.

Les services de l'État conduisent diverses actions en faveur du développement du lien social et de l'engagement citoyen au travers de ses relations avec les associations nationales du champ de l'action sociale. Ils accompagnent plus particulièrement les activités d'organismes têtes de réseau qui peuvent ainsi renforcer leur maillage territorial et intervenir dans un cadre de maintien ou de restauration du lien social. L'appui aux structures favorise des activités et services d'utilité sociale créateurs d'emploi. Les actions soutenues à travers cet appui aux réseaux améliorent la socialisation des personnes et des groupes (quartiers, zones rurales) par la promotion du bénévolat et de la vie associative.

En 2020, 5 500 000 € étaient inscrits en LFI en AE = CP et l'exécution s'élève à 6 255 375 € en AE et 6 239 437 € en CP. A noter qu'une erreur d'imputation d'un montant n'ayant pu être corrigée, la dépense 2020 est majorée à tort de 0,1 M€ en AE et CP.

La totalité des crédits est exécutée au niveau central. Ainsi, 32 associations ont bénéficié d'une subvention (dont 28 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs) parmi lesquelles :

- Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) ;
- Restaurants du cœur ;
- Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ) ;
- Secours Populaire Français ;
- Fédération Entraide Protestante (FEP) ;
- ATD Quart-Monde.

Ces financements sont destinés au soutien des associations « têtes de réseau » pour l'accomplissement de leurs missions. Ainsi, les actions développées visent la réduction des inégalités, la prévention des ruptures et la limitation du non recours. Par ailleurs, l'accompagnement vers l'emploi et l'insertion par le logement constituent également des axes prioritaires.

Ingénierie et outils de la gouvernance

Les crédits inscrits sur cette ligne permettent de financer des actions d'animation, d'évaluation d'impact des politiques publiques menées et d'élaboration d'outils de gouvernance, l'objectif étant de mesurer l'efficacité des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Plusieurs outils sont ainsi financés dans ce cadre, notamment l'appui à la réalisation de schémas et le développement de la participation des usagers et la mise en place d'un outil informatique unique.

En 2020, 3 000 000 € étaient inscrits en LFI (en AE = CP) pour des actions d'ingénierie mises en place au niveau central. Les crédits exécutés s'élèvent à 4 692 145 € en AE et 4 251 205 € en CP dont 2 366 521 € en AE et 1 874 355 € en CP pour la dépense gérée au niveau central. L'écart de consommation des AE s'explique par les engagements effectués au niveau régional dans le cadre d'études réalisées pour le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), d'appui dans la démarche d'aide à la contractualisation et d'enquêtes ponctuelles.

Les Fédérations locales des centres sociaux (FLCS)

Les crédits relatifs aux fédérations locales des centres sociaux (FLCS) contribuent au financement des personnels permanents qui exercent des missions d'encadrement et qui contribuent au développement d'actions sociales dans les quartiers (insertion et logement, animation culturelle) menées par les centres sociaux locaux, généralement organisés en fédérations régionales ou départementales.

En 2020, 370 000 € étaient inscrits en LFI en AE = CP et les crédits consommés s'élèvent à 371 800 € en AE = CP.

Les autres actions de conduite et d'animation des politiques de lutte contre l'exclusion

Les crédits inscrits initialement sur cette ligne, soit 0,26 M€ sont destinés au paiement de frais de justice ou de condamnation en lien avec les actions du programme. Les crédits exécutés s'élèvent à 0,51 M€ soit un montant supérieur à la LFI 2020 (+0,25 M€). Les dépenses réalisées au niveau régional s'élèvent à 0,4 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	262 657	2 176 743	262 657	1 736 455
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	262 657	2 176 743	262 657	1 736 455
Titre 6 : Dépenses d'intervention	8 870 000	9 637 015	8 870 000	9 639 384
Transferts aux entreprises		121 500		121 500
Transferts aux collectivités territoriales		101 323		101 323
Transferts aux autres collectivités	8 870 000	9 414 191	8 870 000	9 416 561
Total	9 132 657	11 813 758	9 132 657	11 375 839

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les montants inscrits en dépenses de fonctionnement résultent essentiellement de marchés publics d'ingénierie passés au niveau central (1,4 M€) ainsi qu'au paiement par la Centrale des frais de justice (0,14 M€). Le reliquat (0,16M€) correspond à des dépenses exécutées par les services déconcentrés.

Les dépenses d'intervention sont en hausse par rapport à l'exécution 2019 (8,7 M€). Il s'agit principalement de dépenses réalisées au niveau central (6,6 M€) dans le cadre notamment du soutien aux associations nationales du secteur social et au financement d'actions d'animation, d'évaluation d'impact des politiques publiques. S'agissant des dépenses réalisées par les services déconcentrés (3 M€), elles résultent d'actions de conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale au sein des territoires (1,2 M€) ainsi que de l'appui à la démarche de contractualisation (1,8 M€).

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	2 381	2 381			2 381	2 381
Transferts	2 381	2 381			2 381	2 381
Total	2 381	2 381			2 381	2 381
Total des transferts	2 381	2 381			2 381	2 381